E23000120/59

Transmis le 06/12/2023

# CONCLUSIONS MOTIVEES

## Enquête Publique
## concernant
## le zonage d'assainissement des eaux usées
## commune de Pont-A-Marcq

**Arrêté de Mr le Président du SIDEN-SIAN** du 2 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique

**Maître d'ouvrage : SIDEN - SIAN**

**Commissaire enquêtrice : Pierrette MAILLARD**
Décision de nomination du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15/09/2023

Enquête ouverte au public du **6 Novembre au 5 Décembre 2023 inclus**
soit 31 jours consécutifs
**Siège de l'enquête** : mairie de Pont-A-Marcq
**Permanences:** mairie de Pont-A-Marcq de 14h à 17h
les mercredi 8 novembre - lundi 20 novembre - mardi 5 décembre

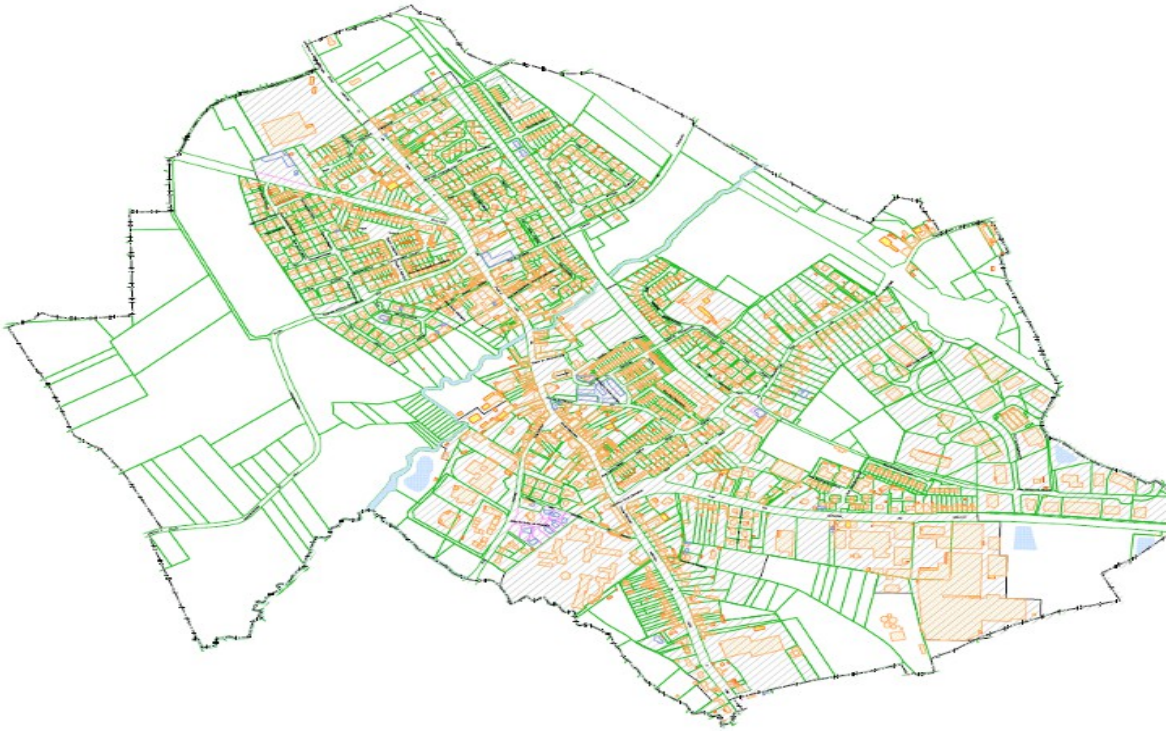

L'enquête concernant le projet de zonage des zones d'assainissement des eaux usées et des règles techniques et financières à appliquer par le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune de Pont-A-Marcq
a fait l'objet d'une communication exhaustive et conforme à la réglementation, complétée par une information sur les sites internet de la commune et de Noréade.
Le dossier préparé par Noréade – Siden -Sian a été mis à la disposition du public sous toutes les formes prévues et possibles , en ligne et sous forme papier.
Il en a été de même des possibilités de recueil des observations.

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions pour le public et en conformité avec la procédure et la réglementation.

Le dossier était complet, sans difficulté de compréhension.
Le projet de zonage concerne la quasi totalité de la commune soit 1080 logements.
Le guide technique détaillé de l'agence de l'eau Artois Picardie développe les possibilités de l'assainissement individualisé pour les 11 logements excentrés ou à l'écart du zonage de l'assainissement collectif, en raison du coût de l'assainissement collectif , et l'accompagnement pour leurs mises en œuvre.
Le règlement de service de l' assainissements collectif et celui de l'assainissement non collectif précisent notamment les dispositions financières et le paiement des frais d'établissement du branchement pour l'assainissement non collectif.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Pour ces raisons je conclus cette enquête par un avis favorable**